



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

Circulation et stationnement  
Travaux de pose de borne incendie  
- Rue François Mitterrand -

2024-172

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise CDA – 33 rue de Bellevue, 92700 Colombes de réaliser :

- **Des travaux de pose d'une borne incendie**
- **Rue François Mitterrand face à la rue des Tonneliers**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de ces voies pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du 31 janvier au 07 février 2025**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

### ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise CDA est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une borne incendie**
- **Rue François Mitterrand face à la rue des Tonneliers**
- **Du 31 janvier au 07 février 2025**

Article 2 : **La vitesse sera réduite à 30 km/h** sur les abords immédiats du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant rue François Mitterrand, de part et d'autre des travaux.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Il sera créé une restriction de la circulation rue François Mitterrand en face de la rue des Tonneliers. La circulation s'effectuera par demi chaussée et sera gérée par hommes trafic.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place et maintenir en état, de jour comme de nuit, une signalisation temporaire de chantier réglementaire.

Article 6 : Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstances au droit du chantier.

Article 7 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise **CDA** chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. L'arrêté devra être affiché sur site 7 jours avant le commencement des travaux.

Article 8 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.**

Article 11 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 30 décembre 2024



Le Maire  
Michel LACOUX